

**2T PHENIX**  
Société civile immobilière au capital de 5 000,00 €  
Siège social : 4 rue du Rompot 21121 FONTAINE-LES-DIJON

(Ci-après « *la Société* »)

RCS DIJON 898 900 501

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,  
LE PREMIER JUILLET, A NEUF HEURES**

Les soussignés,

| ASSOCIES                                                      | NOMBRE DE PARTS SOCIALES | N°            |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------|
| Monsieur Thomas TISSANDIER                                    | 3 500                    | 1 à 3 500     |
| La SARL Thomas TISSANDIER, prise en la personne de son gérant | 1 500                    | 3 501 à 5 000 |

Détenant ensemble l'intégralité des 5 000 parts sociales composant le capital social de la société 2T PHENIX, Société civile immobilière au capital de 5 000,00 € dont le siège social est situé au 4 rue du Rompot 21121 FONTAINE-LES-DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro RCS 898 900 501.

Agissant en qualité de seuls associés de la Société, et conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et l'article 19.1 des statuts,

Donnant acte à la Gérance de ce que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été mis à disposition des associés, chacun déclarant, tant en son nom propre qu'en qualité de mandataire et au nom et pour le compte de ses mandants le cas échéant, renoncer à se prévaloir de toute irrégularité ayant éventuellement affecté les formalités préalables aux présentes décisions,

Les associés de la Société ont décidé, à l'unanimité, de prendre les décisions suivantes :

- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives de l'article 5 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,

\*

\*

\*

**PREMIERE DECISION – Transfert de siège social**

**Les Associés,**

**Décident à l'unanimité** de transférer le siège social 4, rue du Rompot 21121 FONTAINE-LES-DIJON au 13 rue Marguerite Yourcenar – 1<sup>er</sup> étage – 21000 DIJON, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et donnent mandat au Gérant pour faire le nécessaire,

**DEUXIEME DECISION – Modification de l'article 5 des statuts**

**Les Associés,**

**Décident à l'unanimité** de modifier l'article 5 des statuts relatif au siège social, comme suit :

**« Article 5 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé au 13 rue Marguerite Yourcenar – 1<sup>er</sup> étage – 21000 DIJON.*

*(...)»*

Le reste de l'article reste inchangé.

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>TROISIEME DECISION – Pouvoirs</b> |
|--------------------------------------|

**Les Associés,**

**Donnent à l'unanimité tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*

\*

\*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par les associés sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.

| ASSOCIES                                                                                          | SIGNATURE                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Monsieur Thomas TISSANDIER,</b><br><i>Gérant et associé</i>                                    |  |
| <b>La SARL THOMAS TISSANDIER,</b><br><i>Prise en la personne de son gérant</i><br><i>Associée</i> |  |